

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie La Floraison Inc.	Numéro de permis 2007506	Date d'inspection Le 10 avril 2025	
Nom de l'établissement Garderie La Floraison		Numéro de téléphone (506) 855-5987	
Adresse 1-140 Botsford Street Moncton NB E1C 4X5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	09 avr. 2025	
Commentaires : 5 sur 11 ont leur certificat d'un an en éducation à la petite enfance ou une équivalence accordé par le Ministre. Cette non-conformité est présente depuis le 11 décembre 2023 lors de la précédente inspection de renouvellement. Au total, depuis la 1e non-conformité donné le 11 décembre 2023, il y a eu 6 rappels qui a été donné. Avec celui-ci ça fait maintenant le 7e rappel. Un plan est toujours en place dans le but d'être conforme le plus vite possible.			
11.1(3) Les membres du personnel qui travaillent directement avec des enfants en bas âge ou des enfants d'âge préscolaire doivent suivre chaque année dix heures de formation qu'approuve le ministre et qui se rapporte au curriculum éducatif en usage dans l'établissement désigné.	11.1(3)	09 avr. 2025	
Commentaires : 0 sur 10 ont complétés 10heures de développement professionnel dans la dernière année de validité du permis. Une discussion a eu lieu au sujet de l'importance d'obtenir ses heures de développement professionnel surtout avec le fait que l'exploitant reçoit un montant argent en lien avec la désignation. L'exploitante n'a pas envoyé un plan en lien avec cette article du règlement. Dans ce plan, des preuves d'inscriptions pour l'année 2025 doit être présent. Ce plan doit être envoyé à la mentore en assurance de la qualité. Ceci est un 2e rappel.			
20 Aux fins d'application de l'article 17 de la Loi, les exigences relatives au transport des enfants sont les suivantes : c) le conducteur du véhicule à moteur doit se conformer à la Loi sur les véhicules à moteur et à ses règlements, et le véhicule à moteur est conforme à cette loi et à ces règlements.	20(c)	09 avr. 2025	
Commentaires : Au moment de ce suivi d'inspection, la personne exploitante a mentionné que la clé pour ouvrir l'autobus n'était pas disponible.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	09 avr. 2025	10 avr. 2025
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : i) la planification des menus et toute substitution.	24(1)(i)	09 avr. 2025	
Commentaires : Sur le menu affiché, les 4 semaines sont affichés mais il n'est pas possible de savoir exactement dans quel semaine nous sommes. L'exploitant doit s'assurer que la planification des menus est affiché correctement afin que le parent puisse savoir exactement ce qui sera donné comme dîner et collation à leur enfant. Un 2e rappel a été donné. La semaine dans laquelle on se retrouve doit être clairement identifié.			
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	31(3)	09 avr. 2025	
Commentaires : Au moment de l'inspection, une clôture grise temporaire est toujours installé dans une partie du parc relié avec ce permis. Dans cette partie du parc, la clôture est ouverte avec une espace de 25 cm entre la clôture grise temporaire et la clôture noir permanente. Il y aux cordes jaunes qui relie deux poteaux de clôture dont un jeune enfant peut facilement passer. Cette clôture est mal adaptée et représente un risque élevé de danger. Ce permis est relié avec des enfants en bas âge de 0 à 5 ans. Ce parc doit être entourée d'une clôture d'au moins 1,22m de hauteur avec une barrière fermée. Une discussion a eu lieu avec la l'exploitante sur les lieux afin de rapprocher le pôteau gris de la clôture temporaire et le pôteau noir de la clôture permanente afin qu'il n'y a pas d'espace entre les deux. Il est important qu'une garderie dispose d'un parc extérieur avec des clôtures fermés et sécuritaires pour les bébés et préscolaires. Une clôture mal adaptée peut présenter des dangers; un bébé ou préscolaire pourrait sortir entre les poteaux, se coincer dans un espace trop large, ou même se coincer dans un espace trop large, ou même s'enrouler avec la corde jaune autour du cou. Pour éviter ces accidents, une clôture sécurité empêche ces risques et permet aux enfants de jouer librement tout en assurant leur protection, surtout lorsque l'éducatrice est occupée entre deux changements ou autres tâches. Un 2e rappel a été donné. Cette corde jaune doit être enlevé et la clôture grise et nor doivent être rapproché afin de ne pas avoir d'espace entre les deux.			
31(6) L'aire de jeu extérieure de la garderie éducative à temps plein ou à temps partiel qui fournit des services à des enfants en bas âge ou d'âge préscolaire est entourée d'une clôture d'au moins 1,22 m de hauteur dont la barrière est fermée en tout temps lorsque les enfants s'y trouvent.	31(6)	09 avr. 2025	
Commentaires : Au moment de l'inspection, une clôture grise temporaire est toujours installé dans une partie du parc relié avec ce permis. Dans cette partie du parc, la clôture est ouverte avec une espace de 25 cm entre la clôture grise temporaire et la clôture noir permanente. Il y aux cordes jaunes qui relie deux poteaux de clôture dont un jeune enfant peut facilement passer. Cette clôture est mal adaptée et représente un risque élevé de danger. Ce permis est relié avec des enfants en bas âge de 0 à 5 ans. Ce parc doit être entourée d'une clôture d'au moins 1,22m de hauteur avec une barrière fermée. Une discussion a eu lieu avec la l'exploitante sur les lieux afin de rapprocher le pôteau gris de la clôture temporaire et le pôteau noir de la clôture permanente afin qu'il n'y a pas d'espace entre les deux. Il est important qu'une garderie dispose d'un parc extérieur avec des clôtures fermés et sécuritaires pour les bébés et préscolaires. Une clôture mal adaptée peut présenter des dangers; un bébé ou préscolaire pourrait sortir entre les poteaux, se coincer dans un espace trop large, ou même se coincer dans un espace trop large, ou même s'enrouler avec la corde jaune autour du cou. Pour éviter ces accidents, une clôture sécurité empêche ces risques et permet aux enfants de jouer librement tout en assurant leur protection, surtout lorsque l'éducatrice est occupée entre deux changements ou autres tâches. Un 2e rappel a été donné. Cette corde jaune doit être enlevé et la clôture grise et noir doivent être rapproché afin de ne pas avoir d'espace entre les deux.			
48(3) L'exploitant d'un établissement agréé fournit au parent ou au tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services le menu hebdomadaire au moins trois jours avant de le servir et modifie les aliments servis pour tenir compte des besoins alimentaires particuliers de l'enfant.	48(3)	09 avr. 2025	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
<p>Commentaires : Sur le menu affiché, les 4 semaines sont affichés mais il n'est pas possible de savoir quel semaine on se situe. L'exploitant doit s'assurer que la planification des menus est affiché correctement afin que le parent puisse savoir exactement ce qui sera donné comme diner et collation à leur enfant. Un 2e rappel a été donné. La semaine dans laquelle on se retrouve doit être clairement identifié.</p>			

<p>Commentaires généraux</p> <p>L'exploitante a été informé que lors de la prochaine inspection de suivi pour le renouvellement de son permis, il y aura soit une recommandation ou une non recommandation.</p> <p>Le ratio est conforme au moment de ce suivi d'inspection.</p>
--

original signé par
Paula Morin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 11 avril 2025

Date

original signé par
Leslie Detcheverry

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 11 avril 2025

Date